

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE**

**DES ENTREPRISES**

DE COMMERCE, DE LOCATION ET DE REPARATION

- DE TRACTEURS, MACHINES ET MATERIELS AGRICOLES,

- DE MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS,  
DE BATIMENT ET DE MANUTENTION,

- DE MATERIELS DE MOTOCULTURE DE PLAISANCE,  
DE JARDINS ET D'ESPACES VERTS

**AVENANT N° 83**  
**Applicable à compter**  
**du 1<sup>er</sup> avril 2010**

---

Secrétariat : SEDIMA - 6 boulevard Jourdan 75014 PARIS

Entre les organisations signataires, il est convenu ce qui suit :

**BAREME NATIONAL  
DES SALAIRES MINIMA MENSUELS GARANTIS  
(Base 35 heures par semaine)**

**APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> avril 2010**

<b>COEFF</b>	<b>SALAIRES MINIMA MENSUEL Base 151,67 h par mois</b>
150	1 349,67 €
160	1 364,26 €
170	1 366,08 €
180	1 372,13 €
195	1 401,94 €
215	1 443,14 €
225	1 477,88 €
245	1 555,90 €
260	1 588,95 €
275	1 642,03 €
295	1 735,97 €
315	1 825,06 €
340	1 954,24 €
365	2 078,24 €
410	2 283,49 €
450	2 484,90 €
500	2 726,40 €
600	3 215,68 €
700	3 729,31 €
800	4 188,70 €

**Champ d'application du présent avenant**

Le présent avenant s'applique au champ d'application défini à l'article 1 du Chapitre I de la Convention collective.

**Dépôt de l'avenant**

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions législatives du code du travail relatives à la nature et à la validité des conventions et accords collectifs. Dans les conditions prévues par ces mêmes dispositions, le présent avenant a été

fait en nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations représentatives et dépôt.

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant au ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité

Fait à Paris, le

### ORGANISATIONS SIGNATAIRES

D'une part :

Pour la Fédération Nationale des Distributeurs Loueurs et Réparateurs de Matériels de Bâtiment, de Travaux Publics et de Manutention <b>(D.L.R.)</b>	Pour la Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural <b>(F.N.A.R.)</b>
Pour le Syndicat National des Entreprises de Service et de Distribution du Machinisme Agricole <b>(SE.DI.MA.)</b>	Pour l'Union Nationale des spécialistes en Matériels de Parcs et Jardins <b>(S.M.J.)</b>

D'autre part :

Pour la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie <b>(C.F.D.T.)</b>	Pour la Fédération de l'encadrement de la Métallurgie <b>(C.F.E. – C.G.C.)</b>
Pour la Fédération Nationale CFTC des syndicats de la Métallurgie et Parties Similaires <b>(C.F.T.C.)</b>	Pour la Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie <b>(C.G.T. – F.O.)</b>
Pour la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie <b>(C.G.T.)</b>	Pour la Chambre Syndicale Nationale des Voyageurs Représentants et Cadres de Vente de l'Automobile, de l'Aviation, de la Motoculture, du Cycle des Accessoires et Industries annexes <b>(C.S.N.V.A.)</b>